

Le jour mil huit cent quarante-huit le onze Mai, à onze heures du matin,  
 le comité local de la commune de Combiers assemble dans la salle de la  
 mairie, sous la présidence du maire, à l'effet de donner son avis sur  
 la demande faite par le sieur Neaupe François, qui se présente  
 comme instituteur primaire;

Vu le procès à l'appui de sa demande;

Considérant que le poste d'instituteur communal est vacante par le  
 décès du sieur Debonneau Jean;

Le comité est d'avis que l'autorisation de tenir une école primaire  
 élémentaire dans la dite commune de Combiers soit accordée au dit

Monsieur Nauge François.

Fait en la salle de la mairie le jour, mois et an sus dits.

Lacaud jeune, <sup>Président</sup> pour  
 Duquange, <sup>Vice</sup> pour

Le an mil huit cent quarante huit, le onze Mai à une heure après midi, le conseil municipal de la commune de Combiès, assemblé extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, en vertu de l'autorisation des commissaires du gouvernement, visée dans la charte, en date du quatre avril dernier, à l'effet d'avis sur la demande de M. Nauge François, qui se présente comme candidat pour l'élection primaire de cette dite commune.

Vo les pièces à l'appui de sa demande, savoir :

- 1<sup>o</sup> un brevet de capacité, d'origine militaire en date du 13 mars 1848.
- 2<sup>o</sup> Le certificat de moralité délivré le 14 mars 1848 par le maire d'Angoulême.

Considérant que la place d'instituteur est vacante par le décès de M. Duboucauf (Jean)

après avoir pris préalablement l'avis du comité local conformément à l'article 21 de la loi du 28 juin 1833, est d'avis à l'unanimité de présenter au comité d'arrondissement, le M. Nauge François, né à Rozet commune de Combiès le 17 mars 1827, à l'effet d'être nommé instituteur communal de la susdite commune de Combiès.

Et attendu que le dit M. Nauge François a ouvert son école le 1<sup>er</sup> avril 1848, le conseil municipal décide que son traitement fixe soit payé à partir du dit jour 1<sup>er</sup> avril.

La présente délibération et les pièces ci-dessus à l'appui sont adressés au comité d'arrondissement.

Fait à la mairie de Combiès le jour, mois et an sus dits.

Thouvenot

Morjion

Dernier

Cherrier

Carnyrot

Duquange